

Arrêté N° MA-ART-2024-054

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, régie de l'assainissement, alternat et rétrécissement de la chaussée, rue de Vire et rue Le Maupas, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mardi 19 au vendredi 22 mars 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

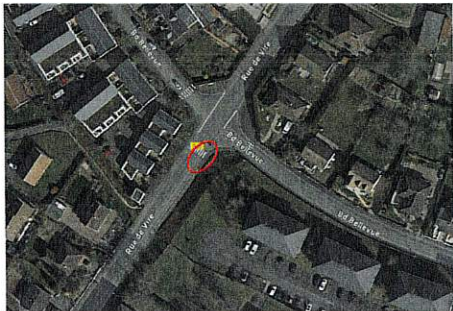
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par la régie de l'assainissement de la commune de Les Monts d'Aunay pour des travaux de remplacement de tampon EU/EP, rue de Vire et rue Le Maupas, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mardi 19 au vendredi 22 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation est modifiée :

- **Rue de vire** : Mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- **Rue Le Maupas** : Rétrécissement de la chaussée.



Article 2 : La régie de l'assainissement est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- La régie de l'assainissement de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 mars 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON